Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1920260615-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE(S)

Mise à jour du régime des astreintes techniques

DEL19_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

En application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l'assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.), les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Ainsi, dans la continuité de la remise en conformité des actes règlementaires en matière de Ressources Humaines et au regard de la délibération venant encadrer les modalités de mise en œuvre des astreintes d'exploitation de la filière technique qui a été proposée au C.S.T. du 17/11/2025 et mise en place au 15/12/2025, une évolution du régime d'astreinte est proposée, tant pour des raisons règlementaires qu'au regard des besoins à couvrir en semaine.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1920260615-DE

Pour mémoire, la mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer par délibération.
Pour mémoire, plusieurs enjeux sont à prendre en compte :

- **Réactivité face aux urgences** : Les astreintes permettent de répondre rapidement à des situations d'urgence, comme des fuites d'eau, des pannes de chaudières ou des problèmes d'éclairage public et de signalétique voirie en cas d'incident, garantissant ainsi la sécurité et le confort des citoyens,

- **Sécurité des infrastructures** : Une veille des infrastructures, pendant le weekend, permet de prévenir des dégradations ou des accidents, contribuant ainsi à la sécurité publique,

- **Amélioration du service public** : En assurant une présence technique pendant la semaine, la mairie et le CCAS montrent leur engagement envers ses citoyens et résidents de l'EHPAD, en offrant un service public de qualité et en répondant aux besoins de la population,

- **Anticipation des problèmes** : Les astreintes permettent de détecter et de traiter les problèmes potentiels avant qu'ils ne s'aggravent, ce qui peut réduire les coûts de réparation à long terme,

- **Conformité réglementaire** : Dans certains cas, des réglementations imposent des mesures de sécurité et de maintenance qui nécessitent une présence technique, notamment pour les équipements publics.

Une réunion de concertation s'est tenue le 28/04/2026 avec les agents d'astreinte, le Maire et l'administration générale pour échanger sur ce projet de dispositif étendu à la semaine complète.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1920260615-DE

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 04/06/2026 ;

➲ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de son annexe, qui prennent effet à compter du 29/06/2026.

➲ **ABROGE** au 29/06/2026, la délibération du Conseil municipal n° DEL27_2025_12_08 prise dans sa séance du 8 décembre 2025, portant mise à jour du régime des astreintes techniques.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 26 voix pour et 3 abstentions.

PJ : ANNEXE mise à jour des Astreintes techniques

Fait à Languidic, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260618-DEL1920260615-DE

Trois principaux points ont été abordés :

- Rappel du cadre règlementaire des astreintes de la filière technique dans la fonction publique territoriale,
- Rappel du cadre règlementaire en vigueur au sein de la Commune et des modalités pratiques,
- Projection des besoins identifiés et des modalités de mise en œuvre proposées.

Il est ainsi aujourd'hui proposé de venir étendre le dispositif d'astreinte à la semaine complète en réponse au besoin de service public identifié depuis plusieurs années sur la semaine.

En complément, un nouvel outil de gestion pour le recensement des astreintes a été proposé afin de faciliter la gestion hebdomadaire et les éléments de paie à retourner au service RH.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider dès le 29/06/2026, la mise en place d'une astreinte d'exploitation « semaine complète » des agents de la filière technique, qu'ils soient titulaires/stagiaires ou non titulaires, selon les modalités reprises en Annexe, ainsi que l'abrogation de la délibération du Conseil municipal n° DEL_27_2025_12_08 prise dans sa séance du 8 décembre 2025, portant mise à jour du régime des astreintes techniques.

➲ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL_27_2025_12_08 prise dans sa séance du 8 décembre 2025, portant mise à jour du régime des astreintes techniques ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 1er juin 2026 ;